

Unité bidépartementale de la Charente  
et de la Vienne

Poitiers, le 18 novembre 2022

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19 septembre 2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **Cooperative Agricole de la Tricherie**

La Tricherie  
86490 Beaumont-Saint-Cyr

Références : 2022 747 UbD16-86 Env86  
Code AIOT : 0007201751

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19 septembre 2022 dans l'établissement Cooperative Agricole de la Tricherie implanté lieu-dit « la Tricherie » 86490 Beaumont-Saint-Cyr. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Cooperative Agricole de la Tricherie
- lieu-dit « la Tricherie » 86490 Beaumont-Saint-Cyr
- Code AIOT : 0007201751
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La coopérative agricole de la Tricherie assure la collecte, le séchage et le stockage de céréales pour l'alimentation humaine. Elle exploite 6 sites, dont un soumis à enregistrement (à Beaumont-Saint-Cyr) et cinq à déclarations, tous situés dans la Vienne.

Le site de Beaumont-Saint-Cyr dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-D2/B3-333 du 24 septembre 1999 pour l'activité relevant de la rubrique 2260 de la nomenclature des installations classées, complété par l'arrêté préfectoral n° 2012-DRCL/BE-008 du 19 janvier 2012, pour l'activité de stockage de céréales, au titre de la rubrique 2160 de la nomenclature des installations classées.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- suites données à l'inspection précédente ;
- stockage des engrais.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à monsieur le préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Bruit	Arrêté préfectoral du 24 septembre 1999, article 14	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Stockage d'engrais	Arrêté préfectoral complémentaire du 20 octobre 2015, article 1.2.1	/	Sans objet
3	Prévention des risques	Arrêté préfectoral complémentaire du 20 octobre 2015, article 1.6.2	/	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté préfectoral complémentaire du 19 janvier 2012, article 8	/	Sans objet
5	Foudre	Arrêté préfectoral complémentaire du 19 janvier 2012, article 13	/	Sans objet
6	Empoussièremment	Arrêté ministériel du 26 novembre 2012, article 10-1	/	Sans objet
7	Engins de manutention	Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 3.7	/	Sans objet
8	Éclairages et installations électriques	Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 2.7	/	Sans objet
9	Moyens en eau accessibilité	Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 4.3.2	/	Sans objet
10	Équipements de première intervention	Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 4.3.2	/	Sans objet
11	Accessibilité du site au SDIS	Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 2.5	/	Sans objet
12	Informé le SDIS des dangers	Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 4.3.2	/	Sans objet
13	Sol	Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 2.9	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
14	Rétention, existence et disponible	Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 2.10	/	Sans objet
15	Mesures de prévention des risques liés aux mélanges	Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 3.7	/	Sans objet
16	Formation du personnel aux mélanges	Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 3.7	/	Sans objet
17	Mélanges engrais nettoyage	Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 3.4	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite est réalisée au titre du plan pluriannuel de contrôle. Certains points vérifiés font partie d'une action nationale relative aux stockages d'engrais. Les constats n'amènent pas à ce stade d'observations ou d'écarts.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral du 24 septembre 1999, article 14											
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, niveaux sonores											
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet											
<b>Prescription contrôlée :</b> Les mesures d'émissions sonores sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté. [...]											
Annexe I de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1999 :											
<table border="1"><thead><tr><th>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)</th><th>Émergence admissible pour la période allant de 7 h 00 à 22 h 00 sauf dimanches et jours fériés</th><th>Émergence admissible pour la période allant de 22 h 00 à 7 h 00 ainsi que les dimanches et jours fériés</th></tr></thead><tbody><tr><td>supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)</td><td>6 dB(A)</td><td>4 dB (A)</td></tr><tr><td>supérieur à 45 dB(A)</td><td>5 dB (A)</td><td>3 dB (A)</td></tr></tbody></table>			Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h 00 à 22 h 00 sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h 00 à 7 h 00 ainsi que les dimanches et jours fériés	supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB(A)	4 dB (A)	supérieur à 45 dB(A)	5 dB (A)	3 dB (A)
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h 00 à 22 h 00 sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h 00 à 7 h 00 ainsi que les dimanches et jours fériés									
supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB(A)	4 dB (A)									
supérieur à 45 dB(A)	5 dB (A)	3 dB (A)									
<table border="1"><thead><tr><th>POINTS DE CONTRÔLES</th><th>Jour (7h00-22h00) sauf dimanches et jours fériés Niveaux limites admissibles de bruit en dB(A)</th><th>Nuit (22h00-7h00) et dimanches et jours fériés Niveaux limites admissibles de bruit en dB(A)</th></tr></thead><tbody><tr><td>En limite de propriété le long de la voie SNCF et de la rue de la gare</td><td>65</td><td>55</td></tr><tr><td>En limite de propriété autres que celles visées ci-dessus</td><td>60</td><td>50</td></tr></tbody></table>			POINTS DE CONTRÔLES	Jour (7h00-22h00) sauf dimanches et jours fériés Niveaux limites admissibles de bruit en dB(A)	Nuit (22h00-7h00) et dimanches et jours fériés Niveaux limites admissibles de bruit en dB(A)	En limite de propriété le long de la voie SNCF et de la rue de la gare	65	55	En limite de propriété autres que celles visées ci-dessus	60	50
POINTS DE CONTRÔLES	Jour (7h00-22h00) sauf dimanches et jours fériés Niveaux limites admissibles de bruit en dB(A)	Nuit (22h00-7h00) et dimanches et jours fériés Niveaux limites admissibles de bruit en dB(A)									
En limite de propriété le long de la voie SNCF et de la rue de la gare	65	55									
En limite de propriété autres que celles visées ci-dessus	60	50									
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, l'exploitant fourni le dernier rapport de contrôle des niveaux sonores datant du 13 avril 2022 : les résultats sont conformes. À noter que le précédent rapport, daté de novembre 2021, mettait en évidence une non-conformité sur l'émergence au point 4 de jour comme de nuit (respectivement 3,5 et 7).											
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite											
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet											

## N° 2 : Stockage d'engrais

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral complémentaire du 20 octobre 2015, article 1.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stockage d'engrais
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le site est, entre autres, classé pour le stockage d'engrais pour les rubriques suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• 4702-II<sup>1</sup> : déclaration avec contrôle périodique pour 1 240 t ;</li><li>• 4702-IV<sup>2</sup> : déclaration avec contrôle périodique pour 5 600 t ;</li></ul>
<b>Constats :</b> Les stocks d'engrais sont visualisables à tous moments via un tableur. Le logiciel de suivi des stocks permet un contrôle par type de produits (engrais 4702-II, 4702-IV, produits phytosanitaires). Des codes couleurs s'affichent pour prévenir que la limite des quantités stockées sont presque atteintes. Le jour de la visite, le stock de 4702-II est surligné en orange car le seuil de 1 240 t est presque atteint (1 210 t stockés). L'exploitant indique qu'il n'y a pas de seuil sur les autres produits car les quantités stockées sont très faibles. L'exploitant précise que les stocks sont consultables à distance.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Prévention des risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral complémentaire du 20 octobre 2015, article 1.6.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, surveillance thermométrique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un système de surveillance thermométrique des produits asservi au système de ventilation des cellules sera mis en place dans les silos A et B avec 3 points de mesure par cellule afin de prévenir tout risque d'auto-inflammation. Les relevés de température et d'humidité feront l'objet d'un enregistrement.
<b>Constats :</b> Les sondes en places. Leur alimentation se fait par piles ou par fils, et celles-ci transmettent leurs données par WIFI. Elles communiquent les températures et l'humidité des produits stockés, ces valeurs faisant l'objet d'un enregistrement. En fonction des températures et de l'humidité, les ventilations sont réglées afin d'éviter l'auto-échauffement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

- 
- 1 Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium (un engrais composé contient du nitrate d'ammonium avec du phosphate et/ou de la potasse) qui satisfont aux conditions de l'annexe III-2 (\*) du règlement européen et dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est :
- supérieure à 24,5 % en poids, sauf pour les mélanges d'engrais simples à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90 % ;
  - supérieure à 15,75 % en poids pour les mélanges de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium ;
  - supérieure à 28 % en poids pour les mélanges d'engrais simples à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90 %.
- 2 Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I, II ou III (engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenu dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5 %).

#### N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral complémentaire du 19 janvier 2012, article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Lutte incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant établi une liste exhaustive des moyens de lutte contre l'incendie et de leur implantation sur le site. Ces équipements sont conformes aux normes et aux réglementations en vigueur, maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles en toutes circonstances. Ces moyens comprennent notamment : [...] <ul style="list-style-type: none"><li>• une réserve d'eau d'une capacité de 400 m<sup>3</sup> aménagée conformément à la circulaire ministérielle du 10 décembre 1951 relative à la création et l'aménagement des points d'eau et munie de 2 aires d'aspiration réglementaires et de 2 colonnes fixes d'aspiration DN 100 mm, [...]</li></ul>
<b>Constats :</b> La réserve d'eau de 400 m <sup>3</sup> munie de deux systèmes de branchement est en bon état.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Foudre

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral complémentaire du 19 janvier 2012, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Foudre
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] l'exploitant dispose d'une analyse du risque foudre réalisée par un organisme compétent afin d'identifier les équipements et installations dont une protection doit être assurée. [...] En fonction des résultats de l'ARF, une étude technique est réalisée au plus tard deux ans après la réalisation de l'ARF [...]
<b>Constats :</b> Les études concluaient à la nécessité d'installer une protection de niveau NP-V sur la structure des locaux de stockages phytosanitaires. Les travaux ont été réalisés le 3 décembre 2019
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Empoussièrement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 26 novembre 2012, article 10-I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, dépoussiérage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Toutes les parties du silo sont débarrassées régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les structures porteuses, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements. [...] Des consignes écrites de nettoyage précisent notamment les volumes et les surfaces à nettoyer, le personnel qui a la charge de ce nettoyage, le matériel à utiliser et sa disponibilité, les modalités du contrôle (par exemple au moyen de témoins d'empoussièrement placés au sol) et des vérifications de propreté. Le nettoyage et les contrôles de la propreté sont adaptés dans les périodes de très forte activité et cela est précisé à travers des consignes. La fréquence des contrôles est au moins hebdomadaire pendant les périodes de manutention et de réception des produits, et des opérations de nettoyage sont réalisées si nécessaire. Les dates de nettoyage sont indiquées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose d'un logiciel dédié aux coopératives avec consignes et enregistrement des nettoyages. Le jour de l'inspection, les parties visitées (silos plats ainsi que les extérieurs, les voies de communication et les différents locaux sont propres. Aucun envol de poussière n'a été constaté.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Engins de manutention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 3.7
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Rangement et précaution d'utilisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Les engins de manutention doivent être totalement nettoyés avant et après entretien et réparation et rangés après chaque séance de travail à l'extérieur du bâtiment comprenant le stockage d'engrais. Toute opération de maintenance, d'entretien ou de réparation est effectuée à l'extérieur du bâtiment comprenant le stockage d'engrais.
<b>Constats :</b> Des engins de manutention sont utilisés sur le site. Le jour de l'inspection, aucun engin de manutention n'est stocké à l'intérieur du bâtiment de stockage d'engrais. Les engins de manutentions sont stationnés à l'extérieur sous un hangar ouvert loin de toutes zones de stockages d'engrais.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet



## N° 8 : Éclairages et installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 2.7
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Prévenir un départ d'incendie d'origine électrique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'éclairage artificiel se fait par lampes électriques à incandescence sous enveloppe protectrice en verre ou par tout procédé présentant des garanties équivalentes. Il est interdit d'utiliser des lampes suspendues à bout de fil conducteur et des lampes baladeuses.
<b>Constats :</b> Toutes les sources lumineuses repérées le jour de l'inspection sont fixées aux murs ou aux plafonds. Elles sont protégées par une enveloppe antidéflagrante.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : Moyens en eau accessibilité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 4.3.2
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Proximité des stockages des moyens eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant s'assure de la maîtrise de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) dont un implanté à 100 mètres au plus des stockages, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec les sinistres potentiels à combattre. La capacité globale ne peut être inférieure à :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ 120 m<sup>3</sup> pour les installations relevant des rubriques « 4702-II, 4702-III ou 4702-IV » ; [...]</li></ul></li></ul>
<b>Constats :</b> Le site est doté d'une réserve d'eau de 400 m <sup>3</sup> munie de 2 branchements. Un réseau d'eau public alimente des poteaux incendie dont un situé à moins de 150 m de l'établissement. Le stockage d'engrais est pourvu de RIA.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 10 : Équipements de première intervention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 4.3.2
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant s'assure de la maîtrise de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et notamment : [...] <ul style="list-style-type: none"><li>d'extincteurs répartis à l'intérieur des magasins de stockage, sur les aires de stockages extérieurs et les lieux présentant des dangers spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; [...]</li></ul>
<b>Constats :</b> Les équipements de lutte contre l'incendie sont présents en nombre suffisant et correctement répartis sur le site. Le jour de la visite l'exploitant fourni à l'inspection le rapport de PSI concernant le contrôle des extincteurs datant du 28 février 2022 ainsi que le rapport de contrôle des RIA datant du 1er juin 2022. Aucune non-conformité n'est relevée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 11 : Accessibilité du site au SDIS

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 2.5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Accessibilité pour l'intervention des SDIS
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins un demi-périmètre, ou sur deux façades dont au moins une longueur de bâtiment, par une voie engins ou par une voie échelles si la hauteur du bâtiment est supérieure à 8 mètres. [...]
<b>Constats :</b> Le jour de la visite, l'inspection remarque que les deux accès au site sont ouverts, les voies engins sont larges et non obstruées et permettent aux véhicules d'interventions de faire le tour du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 12 : Informer le SDIS des dangers**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 4.3.2
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Aide pour l'intervention des SDIS
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant s'assure de la maîtrise de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et notamment : [...] <ul style="list-style-type: none"><li>• de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ; [...]</li></ul>
<b>Constats :</b> Des procédures d'intervention sont rédigées et communiquées aux services de secours. Le jour de la visite l'exploitant présente le dossier du SDIS mis à jour à chaque modification ou lors des visites régulières de ce service. Le dossier comporte notamment le plan des installations avec indication des phénomènes dangereux (incendie, explosion, etc.) susceptibles d'apparaître.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 13 : Sol**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 2.9
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Exigences pour l'accueil des stockages de 4702-II
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le sol des aires de stockage extérieur et des magasins de stockage, de chargement et de déchargement est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Pour le stockage d'engrais relevant de la rubrique 4702-II ou 4702-III, le sol doit être légèrement incliné, de façon à faciliter l'écoulement et le refroidissement rapide d'engrais fondu, en cas d'accident. Si les écoulements sont récupérés dans des caniveaux, ceux-ci sont placés à une distance suffisante du magasin de stockage de façon à ne pas confiner de l'engrais fondu à haute température. [...]
<b>Constats :</b> Le sol des aires de stockage des engrais est en pente pour faciliter l'écoulement des eaux de lavage et les engrais fondus vers le bâtiment.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 14 : Rétention, existence et disponible

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 2.10
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Existence, dimensionnée et adaptée pour récupérer les eaux de sinistre
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est équipée de systèmes appropriés de récupération des écoulements d'engrais du fait de leur entraînement par les eaux de pluie, de nettoyage ou d'extinction. Le volume des capacités de rétention est proportionné en fonction du risque et des besoins en eau définis au point 4.3.2. Les matières recueillies sont traitées conformément au point 5.5 ou utilisées conformément au point 5.8. [...]
<b>Constats :</b> Pour le bâtiment engrais un bassin de 120 m <sup>3</sup> est dédié à la récupération des eaux potentiellement polluées. Pour le bâtiment de stockage des produits phytopharmaceutiques, un bassin de 20 m <sup>3</sup> permet la récupération de ces eaux. La pente naturelle du site achemine les eaux vers des caniveaux qui débouchent dans 2 débourbeurs-déshuileurs. Des obturateurs permettent de confiner les eaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 15 : Mesures de prévention des risques liés aux mélanges

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 3.7
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Procédure
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal et transitoire, entretien...) doivent faire l'objet de consignes écrites. [...]
<b>Constats :</b> Il n'existe pas de procédure spécifique liée aux mélanges. Les personnels préposés aux opérations de mélange informe l'inspection que les mélanges se font à la demande. Les substances à mélanger sont étiquetées et les fiches de mélanges sont sauvegardées dans la mélangeuse. Celle-ci affiche le nom, la quantité du produit nécessaire et décompte jusqu'à atteindre la valeur souhaitée. Les entreposages de mélange sont fabriqués pour les clients et évacués aussitôt. Les personnels responsables des opérations de mélanges indique qu'il ne subsiste aucun risque de faire un mélange inadéquat, la mélangeuse affichant à chaque fois la « recette » à suivre.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 16 : Formation du personnel aux mélanges

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 3.7
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Formation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'ensemble du personnel, y compris intérimaire ou saisonnier, est formé à l'application de ces consignes d'exploitation et des consignes de sécurité définies au 4.7 [...]
<b>Constats :</b> L'exploitant indique que les personnels sont formés aux consignes de sécurité. Pour les opérations de mélanges, seulement trois personnes maximum sont dévolues à ces opérations. Les deux responsables des opérations de mélanges et un troisième bien identifié en cas d'absence des deux premiers.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 17 : Mélanges engrais nettoyage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 6 juillet 2006, annexe I, article 3.4
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Nettoyage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les magasins de stockage et aires de stockage extérieur sont maintenus propres et sont régulièrement nettoyés, notamment avant chaque entreposage d'engrais. Le matériel de nettoyage est adapté aux dangers présentés par les produits.
<b>Constats :</b> L'exploitant explique que le nettoyage est systématique. Une fois les cases de stockage vide, un nettoyage avec de l'eau (RIA+ raclette) est fait pour éviter tous contacts de produits inappropriés. Le jour de l'inspection les sols sont propres au niveau du stockage des engrais et de la machine à mélange.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet